

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210209-01_DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021 *****

Republique Française
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 03 février 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Pierre JULIEN.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Plan de formation 2021

N° de délibération : 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Bilan du Plan de Formation 2020

Pour rappel, le nombre de jours de formation accordés pour l'année 2020 s'élevait à 1 035 jours, soit 4,3 jours de formation par agent.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus, l'organisation de formations a été interrompue dès le mois de mars par la majorité des organismes. Les formations ont ensuite pu reprendre progressivement à compter du 4^{ème} trimestre 2020, majoritairement à distance.

Durant cette période contrainte, les agents du Bassin de Pompey ont pu découvrir et ont activement participé à des actions de formation proposées, notamment par le CNFPT, sous un format différent (webinaires, modules de e-learning...).

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce sont près de 124 agents qui ont pu être formés, pour un total de 348,5 jours de formation.

Présentation du Plan de Formation 2021

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, rend obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant.

Ainsi, il est rappelé aux membres du bureau la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui réponde simultanément au développement de compétences des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit à la fois les besoins individuels et collectifs.

Avant la campagne d'entretiens professionnels qui sert de support à l'élaboration du plan de formation, la collectivité a, comme chaque année, défini un nombre d'axes structurants :

- **Renforcer le socle de compétences communes dans les champs institutionnels, financiers et juridiques,**
- **Favoriser la maîtrise de l'écrit et de l'oral,**
 - Encourager la dématérialisation et la maîtrise des outils numériques et informatiques,
 - Intégrer les nouveaux agents avec la mise en œuvre d'un « pack » de formations relatives à l'environnement territorial et, si fonctions d'encadrement, d'un programme de formations managériales adapté,
 - Développer les compétences managériales en lien avec le plan de formation spécifique engagé fin 2018,
 - Engagement dans la démarche Qualité Sécurité Environnement,
 - Garantir la sécurité et la santé des agents au travail,
 - Entretien la dynamique de formations de perfectionnement relatives au métier exercé.

Au total, près de 1 499 jours de formation ont été accordés au titre de 2021, soit un ratio de 5,6 jours de formation par agent (+44% par rapport à 2020).

En outre, et parallèlement au plan de formation communautaire, un plan de formation intercommunal est validé avec les référents formation des communes. Les thématiques retenues pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Management de proximité,
- Initiation et perfectionnement aux outils bureautiques
- Formations obligatoires en Hygiène et sécurité : autorisations de conduite des engins, habilitations électriques, AIPR (Autorisations d'Intervention à proximité des Réseaux électriques),
- Formation volontaire en Hygiène et sécurité : Poursuite des SST (sauveteurs secouristes du travail) sur l'ensemble des équipements et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) pour le personnel technique et de restauration,
- Gestion des enfants en situation de handicap ou en difficulté

Tous ces axes pourront, au cours de l'exercice 2021, faire l'objet d'adaptation en fonction de leur organisation et de l'évolution des besoins des agents et de notre collectivité.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 février 2021,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du plan de formation 2021.

INSCRIT au budget les dépenses induites par la validation du plan de formation.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC